

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

En exercice	27	<p><i>L'an deux mil neuf, le dix huit juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick LARIVIERE, Maire.</i></p> <p><i><u>Membres présents</u> : Mr LARIVIÈRE Patrick. Mr LEMÉTAYER Claude. Mme VINOUSE Maryvonne. Mr ALIX Roger. Mme GUÉRIN Annick. Mr LOILIER Pierre. Mme FILLÂTRE Annick. Mr BASQUIN Marc. Mr COUREUIL Daniel. Mme CHAUMONT Marie-Aude. Mr FAGUAIS Lucien. Mr TOUQUETTE Pierre. Mr TRÉCAN Louis. Mme BAZIN Denise. Mme SOUEFF Chantal. Mme DANARD Valérie. Mr LECHAT Marc. Mr GAZENGEL Michel. Mme COLLIN Valérie. Mr CACHERA Daniel. Mr PERRIN Nicolas. Mr DAVOINE Louis. Mr SIMON Claude.</i></p> <p><i><u>Absent(es) excusé(es)</u> : Mr GANCHE Jean-Luc. Mr DURANT Claude. Mme MAUROUARD Marie-Christine. Mme THÉAULT Béatrice.</i></p> <p><i><u>Procurations</u> : Mr GANCHE à Mme CHAUMONT - Mr DURANT à Mr LOILIER. Mme MAUROUARD à Mr TOUQUETTE. Mme THÉAULT à Mr SIMON.</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mr LECHAT Marc.</i></p> <p><i>Les procès-verbaux des deux dernières séances sont acceptés à l'unanimité.</i></p> <p><i>Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions diverses.</i></p>
Présents	23	
Absents excusés	4	
Procurations	4	
Votants	27	
Date de convocation 12 juin 2009		

### 2009/57 Rattachement de la Commune de Pontorson à l'agence de l'eau Seine Normandie

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition du Comité de Bassin Seine Normandie de rattacher les Communes du Mont Saint Michel, de Beauvoir, de Huisnes-sur-mer, de Tanis, de Macey et de Pontorson et ajoute que sur le terrain la situation est assez confuse, les raisons invoquées sont différentes selon les interlocuteurs : rattachement historique du Mont Saint Michel à la Normandie, conséquences sur la masse d'eau maritime, raisons financières. Certaines Communes du canton non concernées par ce projet ont délibéré en demandant leur rattachement à Seine Normandie.

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 16 mai 2005 classant Pontorson dans le bassin Loire Bretagne découle d'une politique de cohérence territoriale en terme de bassins versants, que la définition du périmètre des différentes agences a été établie sur des données objectives et scientifiques et qu'à l'époque les Communes n'ont pas été consultées individuellement sur leur éventuel changement d'agence de l'eau. Monsieur Touquette ajoute qu'au regard des subventions potentielles l'adhésion à Seine Normandie est préférable mais que si l'on raisonne en terme de bassin versant il est logique que Pontorson appartienne au bassin Loire Bretagne. M. le Maire rappelle que l'on raisonne en temps T et que compte tenu des travaux à réaliser sur la région parisienne en particulier, les taux de subventions actuels de seine Normandie ne soient pas maintenus. D'autre part, le financement des travaux de réhabilitation du syndicat d'assainissement de la Baie du Mont Saint Michel n'est pas un élément rédhibitoire car les travaux dont il convient d'assurer le financement ont été engagés lorsque les Communes membres du Syndicat faisaient partie de l'agence Seine Normandie. Si cette dernière a la volonté de subventionner davantage elle le peut, les dossiers en cours lors du transfert étant toujours de la compétence de l'agence Seine Normandie. L'adhésion à l'AESN ne pourrait être que partielle car pour la partie eau potable, le service acquitte la redevance prélèvement à l'agence Loire Bretagne, la Commune retrouverait donc sa position antérieure peu confortable et dépendrait selon les dossiers de l'une ou l'autre des agences.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait part de ces observations à M. Halbecq, et de son souhait que la question soit évoquée en comité interbassins car il n'est pas banal que l'on découpe arbitrairement un tronçon d'un bassin versant sans débat au niveau des deux agences concernées et sur la base d'arguments subjectifs allant à l'encontre des principes ayant présidé à l'élaboration de l'arrêté du 16 mai 2005. Ce découpage dépasse le territoire de Pontorson.

M. Lemétayer estime qu'il n'est pas sérieux alors que Pontorson fait partie de l'agence de l'eau Loire Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de demander un changement d'agence en 2009. D'autre part, les taux de subvention supérieurs annoncés par l'agence Seine Normandie sont trompeurs et doivent être comparés avec les 0.21 € de redevance supplémentaire par m<sup>3</sup>. Pour un même montant payé par l'abonné, davantage de travaux d'investissement pourront être réalisés si la Commune dépend de l'agence Loire Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité le vœu que les deux agences de bassin se rencontrent pour évoquer le périmètre de leur compétence respective et exposent ensuite au conseil les raisons objectives du changement de rattachement de la Commune.

### **2009/58 Demande de dénomination Commune touristique selon la procédure allégée**

Vu l'avis de la commission environnement tourisme

M. le Maire expose que la loi du 14 avril 2006 a pour objectif de mettre fin à un ensemble disparate et illisible en créant un nouveau régime juridique ayant vocation à unifier le concept de commune touristique, que les communes comme Pontorson ayant bénéficié de la dotation touristique jusqu'en 1993 bénéficient d'une procédure allégée pour leur première demande, la dénomination n'est en effet accordée que pour une période de 5 ans, que les avantages de cette dénomination sont similaires à ceux antérieurs à la nouvelle loi : peuvent être octroyés des avantages fiscaux aux personnes qui s'engagent à mettre sur le marché locatif des logements anciens réhabilités, situés dans les communes touristiques, elles peuvent bénéficier de la dérogation au repos dominical des salariés par arrêté préfectoral (articles L. 221-6 et L. 221-7 du code du travail), elles ont aussi la faculté de percevoir la taxe de séjour.

Vu l'avis de la commission tourisme environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 133.11

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3

Vu la lettre du Préfet de la Manche notifiant à la Commune de Pontorson la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2334-7 du CGCT (cas d'une commune ayant bénéficié jusqu'en 1993 de la dotation particulière versée aux communes touristiques)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 classant l'office de tourisme de Pontorson dans la catégorie 2 étoiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret 2008-884 susvisé.

### 2009/59 Demande de labellisation Réserve naturelle régionale

Vu l'avis de la commission environnement tourisme,

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, permet aux Régions de créer des réserves naturelles régionales (RNR), en labellisant des territoires présentant un caractère remarquable en matière de patrimoine naturel (faune, flore, milieux), géologique et/ou paléontologique. La Région Basse Normandie a souhaité assumer cette nouvelle compétence et contribuer à la préservation des espaces naturels remarquables de Basse-Normandie, M. Touquette fait part des craintes des exploitants soulevées lors de la réunion du comité consultatif des marais de Boucey et de leur souhait de rencontrer la Directrice de l'Environnement de la Région, M. le Maire rappelle que l'élaboration du plan de gestion repose sur la concertation avec les usagers, dont les agriculteurs, mais qu'il appartient aux élus de manifester leur volonté de s'engager dans cette démarche, M. Gazengel rappelle l'existence de la charte des marais, M. Touquette évoque la question de la régulation de l'eau dans le marais suite à la mise en service du barrage, M. le Maire précise que le Syndicat Mixte adapte la gestion en fonction des résultats, un compte rendu sera établi au bout d'un trimestre de gestion, le fonctionnement ne peut cependant être apprécié que partiellement tant que le nettoyage du Couesnon et la réalisation des criches ne sont pas effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose à l'unanimité au classement en Réserve Naturelle Régionale les parcelles suivantes appartenant à la Commune et situées sur Boucey : 065 A 42,44,45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 62, 63, 64, 65, 66, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 86, 87, 88, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104,105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 195, 203, 204, 207, 221, 224, 225, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246,247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254,255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276,277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294 sous réserve que la charte des marais serve de base à l'élaboration du document de gestion.

### 2009/60 Syndicat de la Basse Vallée du Couesnon

Vu la délibération du conseil d'administration du Syndicat de la Basse Vallée du Couesnon portant le nombre de représentants de Pontorson à 7 titulaires et 7 suppléants .

Considérant que le conseil a précédemment désigné : M. Patrick Larivière, M. Pierre Touquette, Mme Béatrice Théault, M. Vincent Bichon titulaires, M. Pierre Loilier, M. Nicolas Perrin, suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

Représentants titulaires : M. Patrick Larivière, M. Pierre Touquette, Mme Béatrice Théault, M. Vincent Bichon, M. Nicolas Perrin, Mme Annick Fillâtre, M. Pierre Loilier

Représentants suppléants : M. Michel Gazengel, Mme Valérie Danard, Mme Denise Bazin, Mme Valérie Collin, M. Louis Trécan, M. Daniel Coureuil, M. Marc Lechat.

### 2009/61 Transformation de postes

Vu l'avis des commissions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre les postes énoncés ci-dessous :

Poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet en poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 13/20<sup>ème</sup>

Poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe

Poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe

3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **2009/62 Tarifs de l'auberge de jeunesse**

Vu l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'auberge de jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

Nuitée 2<sup>ème</sup> étage adhérent FUAJ : 11.70 €

Nuitée 2<sup>ème</sup> étage non adhérent FUAJ : 14 €

Nuitée 3<sup>ème</sup> étage adhérent FUAJ : 12 €

Nuitée 3<sup>ème</sup> étage : non adhérent FUAJ : 14 € 50

Petit déjeuner : 3.40 €

### **2009/63 Tarif, vente des CD de la chorale Pontorson**

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité à 10 € le prix de vente du CD de la chorale Pontorson.

### **2009/64 Admissions en non valeur :**

Vu les demandes du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

291.15 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2005 de M. JL L (liquidation, décision du TI d'Avranches du 28/04/2008)

280 € correspondant à la redevance assainissement 2007 de Mme C.

### **2009/65 Procédure installations classées relative à l'extension de l'exploitation porcine de M. Claude Davoine (la Bretellière à Aucey la plaine): avis du conseil**

M. le Maire expose le résumé du dossier adressé par les services préfectoraux,

L'exploitation actuelle, régie par l'arrêté préfectoral du 27/06/1996 modifié par l'arrêté du 4/06/1999 peut accueillir 120 truies, 330 porcelets, 600 porcs à l'engraissement ainsi qu'un élevage laitier de 45 vaches et leur suite.

La demande en cours a pour objet de porter l'autorisation d'exploitation à 204 truies, 14 cochettes, 4 verrats 728 places en post sevrage, 1488 places en engraissement et 45 vaches laitières et leur suite. (2271.6 animaux équivalents). Le volume annuel des déjections est estimé à 4181 m<sup>3</sup>, la capacité de stockage est de 8.9 mois. La valorisation par épandage des lisiers est prévue sur les terres exploitées par le pétitionnaire ou mises à disposition par 4 prêteurs. La SAU est de 292.40 ha dont 196.10 ha de surface épandable. Une partie de ces parcelles est située sur la section de Boucey (40.04 ha de surface épandable) sur la route de Vessey, ainsi qu'aux lieux dits l'Aunay, La Vallée, le Fléchet, le domaine de la Fouquetière, l'Étang.

M. Touquette ajoute que les deux exploitants concernés par le plan d'épandage sur Boucey vont cesser leur activité et que les parcelles sont reprises par M. Davoine, M. le Maire déplore qu'il n'y ait pas de méthode plus performante pour traiter les lisiers, M. Lechat explique qu'il a choisi le compostage pour des

raisons inhérentes à son exploitation mais que la fertilisation des sols et la meilleure méthode d'élimination des lisiers quand elle est bien faite, malheureusement de mauvaises pratiques dans les

années antérieures l'ont discréditée, dans le cas présent le ratio surface d'épandage/ volume des lisiers et les garanties apportées par l'exploitant sont gages de qualité.

Le conseil municipal, votant à bulletin secret, donne un avis favorable à la majorité (19 pour, 4 abstentions, 4 non) au projet de M. Davoine.

**2009/66 Auberge de jeunesse, personnel saisonnier**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à recruter deux agents à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> du 24 août au 30 septembre 2009. Ces agents sont recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial et rémunéré sur l'indice brut 297.

**2009/67 Auberge de jeunesse : remboursement d'acompte**

Vu la demande de M. et Mme F

Considérant qu'ils avaient réservé une place à l'auberge pour leur fille qui doit effectuer un stage non rémunéré dans le cadre de sa licence et que l'entreprise accueillant la jeune fille lui a proposé un hébergement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser l'acompte de 140.58 € versé par M. et Mme F.

**2009/68 Action judiciaire à l'encontre du comité des fêtes de Moidrey, constitution de partie civile**

M. Coureuil, Maire délégué de Moidrey expose qu'il va porter plainte à l'encontre des membres du bureau du comité des fêtes de Moidrey car ils ont profité indûment des fonds du comité des fêtes de Moidrey, il propose que la Commune se constitue partie civile car elle a subventionné pendant plusieurs années le comité des fêtes de Moidrey, les fonds restants en caisse et le matériel du comité des fêtes ont été transféré dans des conditions opaques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (3 abstentions, le reste pour) M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans cette affaire et l'autorise à entreprendre l'ensemble des actes et démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M le Maire lève la séance à 21 h30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LARIVIÈRE  
Maire de Pontorson,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,